

Effectuer un stage sans convention de la part de l'université

Par **Shoxy34**, le 29/11/2017 à 13:33

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en Licence 2 de droit, et je souhaite effectuer un stage en cabinet d'avocat durant le mois de Juin. Néanmoins, le service des stages ne veut pas me fournir de convention de stage pour pouvoir effectuer celui-ci.

Existe-t-il une possibilité d'effectuer un stage dans un cabinet, sans convention de la part de l'université ? Même si celui-ci ne serait pas reconnu scolairement mais dans mon CV par exemple.

Merci d'avance,

Par **Alister**, le 29/11/2017 à 16:26

Bonjour,

[citation]Je suis actuellement en Licence 2 de droit, et je souhaite effectuer un stage en cabinet d'avocat durant le mois de Juin. Néanmoins, le service des stages ne veut pas me fournir de convention de stage pour pouvoir effectuer celui-ci. [/citation]

Quelle est le motif de votre service des stages ?

Sinon, je vous confirme qu'un stage doit OBLIGATOIREMENT être effectué dans le cadre de la conclusion d'une convention de stage.

Je ne connais pas d'employeur qui aujourd'hui accepterait de prendre un stagiaire sans convention étant donné cette obligation légale.

Par **Xdrv**, le 29/11/2017 à 16:38

C'est étrange cette politique de la part du bureau des stages, cela fait plusieurs fois ces derniers temps que je lis de telles choses. Pour ma part l'an dernier j'ai fait trois stages dans l'année et ça n'a jamais posé problème ! Etrange

Par **Shoxy34**, le **29/11/2017** à **18:17**

Bonjour,

Le service de stage a mentionné que depuis une loi de 2014, ils devaient déclarés dès le début de l'année scolaire tout les étudiants ayant la possibilité d'effectué un stage. De plus l'autre motif soulevé est que le stage en L2 ne fait pas partit de la plaquette pédagogique.

Le service de stage de l'Université est donc le seul moyen pour obtenir une convention de stage ?

Merci,

Par **Avitel**, le **30/11/2017** à **09:51**

Bonjour,

J'avais eu le même problème pour un stage en L1.

Du coup, j'avais demandé à mon maître de stage de faire une attestation de celui-ci, pour le valider. Si tu n'as pas de convention / attestation tu ne pourras pas faire valoir ton stage dans ton CV.

Par **Shoxy34**, le **30/11/2017** à **17:25**

Bonjour,

Il serait donc possible de faire un stage sans convention de la part de l'université auprès d'un cabinet d'avocat ?

Par **Xdrv**, le **30/11/2017** à **17:53**

Bonjour, non aucune ils n'ont pas le droit, la convention est une obligation légale

Par **Shoxy34**, le **16/01/2018** à **12:34**

Est-il imaginable de passer par le statut d'auto-entrepreneur afin d'effectuer un stage ? Si l'université se refuse à délivrer des conventions

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **19:40**

[citation]Je ne connais pas d'employeur qui aujourd'hui accepterait de prendre un stagiaire sans convention étant donné cette obligation légale.[/citation]

Détrompez-vous, il y a beaucoup d'avocats ou de notaires qui prennent des stagiaires non-conventionnés pour des petites durées (pas plus de 3 semaines) juste en observation. Même pour observer, ça reste illégal, et en plus c'est immettable sur son CV...

[citation]Est-il imaginable de passer par le statut d'auto-entrepreneur afin d'effectuer un stage ? Si l'université se refuse à délivrer des conventions[/citation]

J'ai eu ce problème en L2, et l'employeur avait réussi à me faire une convention "maison", en me rattachant bien à la Sécu.

Essayez d'en discuter avec eux, mais ne comptez pas trop sur les chambres de métiers (j'avais essayé en vain personnellement).

Par **Lorella**, le **16/01/2018** à **20:29**

Sans convention de stage, vous n'êtes pas couvert en cas d'accident du travail ou de trajet. De plus en cas de contrôle par l'inspection du travail, il peut vous déclarer comme travailleur dissimulé et ordonner à l'employeur de vous rémunérer comme salarié. La sanction peut être lourde. D'un côté comme de l'autre, c'est irresponsable de travailler sans convention. Ou alors cela s'appelle du bénévolat, mais ça ne fonctionne que dans des associations.

Si votre stage s'inscrit dans la logique de votre formation, je ne vois pas pourquoi l'université s'y oppose.

Par **youpila**, le **16/01/2018** à **22:27**

Quand j'étais en M1, ma fac ne voulait pas dispenser de convention pendant l'été entre le M1 et le M2.

J'avais pu obtenir une convention via la chambre des métiers et de l'artisanat (d'Indre-et-loire en l'occurrence où avait lieu le stage).

Le cabinet d'avocats qui me prenait en stage qui m'avait dirigé vers eux.

Ils acceptaient de fournir des conventions de 6 semaines maximum aux étudiants dans notre cas (nous étions plusieurs de ma promo à en avoir bénéficié).

Par **Lorella**, le **17/01/2018** à **08:32**

Curieux, ça me paraît être de la fraude. La chambre des métiers propose en effet des conventions de stage comme on peut le lire sur le net mais pour découvrir des métiers de l'artisanat. Les métiers du droit n'entrent pas dans ce champ.

Par **Visiteur**, le **17/01/2018** à **18:59**

bonjour

Lorella a raison. sans convention de stage si vous vous blessez ou blessez quelqu'un dans l'entreprise qui prouve que vous étiez là ? ou si vous avez un problème dans un transport vous ne serez pas assuré.

Ne faites pas de stage sans convention la convention est là pour protéger les stagiaires.

De plus ce n'est pas respectueux vis à vis des autres stagiaires . Des gens se battent pour que les stagiaires aient plus de droits et soient plus respectés donc même si je comprends que vous cherchiez à vous faire de l'expérience sans convention ca n'a pas de valeur donc vous bossez à l'oeil pour rien mais en plus cela contribue aussi à inciter les patrons à profiter des stagiaires.

d'ailleurs les bonnes entreprises ne prennent jamais de stagiaires sans convention de stage.

Pour l'histoire du statut d'entrepreneur les facs en général ne veulent pas.

Par contre certaines écoles dans certains domaines acceptent le statut d'entrepreneur mais c'est prévu dans leur règlement.

Honnêtement ca ne fait pas très sérieux pour un patron juriste de prendre un stagiaire sans convention. cela devrait quand même être aux juristes de donner l'exemple aux autres professions. Et même de votre côté vous voulez être juriste et vous ne respectez pas les règles. Ca fait pas sérieux...

Par **Lorella**, le **18/01/2018** à **09:22**

Bonnes remarques esperance25. Eviter les employeurs qui usent de ces pratiques. Ca ne présage rien de bon.

Par **Lorella**, le **18/01/2018** à **19:23**

droits des stagiaires

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>